

## Demande de certification SQM® Check Construction

Numéro de projet MOP (plateforme Minergie-Online) \_\_\_\_\_

Numéro de certificat (XX-001): \_\_\_\_\_

Adresse du bâtiment : \_\_\_\_\_

### Partenaire contractuel

#### **Organisme de certification:**

Minergie Suisse  
Secrétariat général  
Bäumleingasse 22, 4051 Bâle  
[info@minergie.ch](mailto:info@minergie.ch)

### Office de certification Minergie

Entreprise: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### Requérant/Requérante:

Entreprise: \_\_\_\_\_

Nom/Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

### Responsable SQM Construction (si connu)

Entreprise: \_\_\_\_\_

Nom/Prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Adresse de facturation transmise par requérant/requérante:  identique requérant/requérante

### **Emoluments HT\* pour la certification ordinaire:**

Surface de référence énergétique $\leq 250\text{m}^2$ :	CHF 2'200.-
Surface de référence énergétique $> 250\text{m}^2 \leq 1000\text{m}^2$ :	CHF 2'600.-
Surface de référence énergétique $> 1000\text{m}^2 \leq 2000\text{m}^2$ :	CHF 3'400.-
Surface de référence énergétique $> 2000\text{m}^2$ :	Sur demande

\* Le règlement actuellement en vigueur fait foi, état 01/2018. Variations possibles des émoluments selon les cas.

Suite du formulaire de demande en page 2. Page 1/2

**Le requérant, la requérante**

- confirme avoir pris connaissance du règlement « Règlement des produits relatifs au système de qualité MINERGIE® Construction (SQM® Construction) » et reconnaît les exigences liées à l'utilisation de la marque Minergie énoncées dans ce règlement.
- obtient une certification SQM Construction à l'issue de l'examen concluant de la documentation SQM Construction, au plus tôt au moment de la certification Minergie définitive.
- confirme avoir pris connaissance du règlement des émoluments et s'être acquitté de ses obligations de paiements, y compris des taxes et des prestations supplémentaires facturées au prorata de la charge de travail.
- a conscience de ses obligations de paiements vis-à-vis de l'Association Minergie ou de l'office de certification (avec droit d'encaissement) si le destinataire indiqué pour la facturation refuse de s'acquitter du montant dû.
- est responsable, vis-à-vis de l'Association Minergie, de l'exactitude et de l'exhaustivité des données figurant dans les rapports de contrôle. Sa responsabilité est également engagée envers les tiers consultés pour le certificat SQM Construction.
- a conscience que des déclarations inexactes fournies dans le cadre des rapports de contrôle, dans les documents remis et/ou de fausses déclarations concernant l'exécution des éléments de construction pertinents peuvent conduire à des sanctions. La constatation d'infractions sévères au « Règlement des labels MINERGIE®/MINERGIE-P®/MINERGIE-A® » peut notamment entraîner le retrait du certificat Minergie.
- confirme son accord pour la publication, dans la liste des bâtiments de l'Association Minergie, des données de base de l'objet en cours de certification.

**Nous vous prions de bien vouloir envoyer le présent formulaire de demande en un seul exemplaire et dûment signé à l'office de certification compétent (coordonnées disponibles sous la rubrique «Contact» figurant sur la page d'accueil [www.minergie.ch](http://www.minergie.ch)).**

**Localité, date:**

---

**Signature requérant/requérante:**

---